



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **PRÉSENTATION DE LA CONVENTION NATIONALE DE PARTENARIAT POUR LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLEGAL DANS LE SECTEUR DU SPECTACLE VIVANT ET ENREGISTRE DU 27 JUIN 2024**

Réunion du COREPS PACA du 10 octobre 2024

# 1. Contexte national : Le Plan national de la lutte contre le travail illégal

- Présentation par le ministre du travail d'un Plan national 2023-2027 en mai 2023
- Participation de la DGCA à l'élaboration de ce plan qui mentionne le spectacle vivant et enregistré à double titre :
  - Le plan national liste les secteurs prioritaires de contrôle du travail illégal. Il précise qu'« *en fonction du diagnostic territorial* », les contrôles seront orientés dans les secteurs les plus concernés parmi lesquels figure « *le spectacle vivant et enregistré* ».
  - Il prévoit la poursuite de la démarche partenariale avec les partenaires sociaux des branches par la conclusion de **conventions de partenariat propres à certains secteurs**, notamment le spectacle vivant et enregistré.

## 2. Contexte sectoriel : la lutte contre le travail répond à une forte attente du secteur

- Convention nationale de partenariat dans le spectacle vivant et enregistré conclue en 1997
- Convention régionale de partenariat conclue en Languedoc-Roussillon (Occitanie) en 2015
- Lancement de travaux d'actualisation de la convention nationale en 2019
- Sujet mentionné dans l'accord sectoriel relatif à l'assurance chômage du 27 octobre 2023 (annexes 8 et 10)

# 3. Convention de partenariat de lutte contre le travail illégal dans le spectacle vivant et enregistré

## 1. Méthodologie

- Travail de concertation sous le format :
  - Groupe de travail avec les partenaires sociaux siégeant au Bureau du CNPS
  - Sous l'égide conjointe de la DGCA et de la Direction générale du travail
- Calendrier : 3 réunions (la première fin 2023) qui ont abouti à la signature de la convention nationale fin juin 2024

# 3. Convention de partenariat de lutte contre le travail illégal dans le spectacle vivant et enregistré

## 2. Les objectifs de la convention sectorielle

- Fixer des obligations à l'égard des partenaires sociaux signataires, et à l'égard de l'Etat
- Définir des outils sectoriels de mise en œuvre du plan national de lutte contre le travail illégal sur trois axes :
  - La prévention des situations de travail dissimulé (information, sensibilisation) ;
  - Les actions de vigilance et de contrôle ;
  - Les sanctions administratives et le suivi de cette convention.

# 3. Convention de partenariat de lutte contre le travail illégal dans le spectacle vivant et enregistré

## 3. Les principaux outils (1/2)

### • Prévention : information et sensibilisation

- Vers les professionnels du secteur (employeurs comme salariés) : mise à jour du Flyer d'information sur le travail illégal publié sur le site du ministère
- Vers les élus : **dans le cadre des COREPS** : proposition de messages de prévention et d'information lorsque leur collectivité est « acheteur public »

### • Vigilance et contrôle

- Dispositif de veille et de signalements de la part des partenaires sociaux (fiche de signalement en annexe)
- Coordonnées des services des unités régionales d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal (« URACTI ») en annexe (**la région est l'échelon compétente au sein du ministère du travail**)
- Création d'un « référent national » au sein de la DGT

# 3. Convention de partenariat de lutte contre le travail illégal dans le spectacle vivant et enregistré

## 3. Les principaux outils (2/2)

- **Sanctions**
  - Rappel sur la constitution de parties civiles / actions judiciaires
  - Information de la DRAC en cas de constat par procès-verbal d'une infraction de travail illégal
- **Suivi de la convention**
  - Bilan annuel national sur les suites données aux interventions, procès-verbaux et sanctions administratives

# 3. Convention de partenariat de lutte contre le travail illégal dans le spectacle vivant et enregistré

## 4. Déclinaison régionale

- Possibilité de conclure des conventions régionales
- Signalements effectués au niveau régional (URACTI)

### ➤ Focus sur le rôle des COREPS prévu dans la convention :

- Proposition de message à destination des élus par les services de l'Etat (prévention / information)
- Échanges sur les problématiques de travail illégal observées dans la région sur initiative des représentants des DR(I)EETS et des DRAC (contrôle)
- Le cas échéant rédaction de conventions régionales afin de tenir compte de circonstances ou de situations locales